

7^{ème} RALLYE RÉGIONAL HISTORIQUE VHC DU QUERCY

A.S.A. du QUERCY - Écurie des Cadourques

22 – 23 avril 2023

Règlement Particulier : VHC

Épreuve de doublure

Le présent règlement particulier du 7^{ème} Rallye Régional du Quercy VHC complète :

- le règlement standard des rallyes F.F.S.A. 2023
- les règles spécifiques rallye VHC 2023
- le règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy (Moderne).

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.

Précisions VHC : Heure du 1^{er} VHC :

- Départ 1^o voiture VHC - 1^o étape : samedi 23 avril 2023 à 7h30 du Parc Fermé – Parc des Expositions du Grand Cahors
- Arrivée 1^o voiture VHC - 1^o étape : samedi 23 avril 2023 à 15h44 au Parc Fermé – Parc des Expositions du Grand Cahors

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Organisateur administratif : L'Association Sportive Automobile du Quercy organise les 22 et 23 avril 2023 en doublure du 40^{ème} RALLYE RÉGIONAL du QUERCY une épreuve automobile régionale dénommée : 7^{ème} RALLYE RÉGIONAL VHC du QUERCY

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées : **visa R 9 du 12/01/2023, visa FFSA 62 du 12/01/2023** .

Comité d'Organisation

Identique au règlement particulier du 39^{ème} Rallye Régional du Quercy.

Organisateur technique

Écurie des Cadourques - siège : Café Le Bordeaux - 15 Boulevard Gambetta - 46000 CAHORS

Affichage

Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.

1.1P. OFFICIELS Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.
Pas d'officiel particulier, pas de Coupe de France ni de Championnat

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Ce rallye compte pour le Challenge VHC de la Ligue du Sport Automobile d'Occitanie Pyrénées »
Ce rallye VHC ne compte pas pour la Coupe de France des rallyes VHC.

1.3 P. VÉRIFICATIONS Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

Challenge Rallye VHC de la Ligue Occitanie Pyrénées

3.1.5P. Tout concurrent qui désire participer au 7^{ème} Rallye VHC Régional du Quercy doit adresser au secrétariat du rallye à : « Ecurie des Cadourques, chez Marie-Hélène VALÈS, 680, Route de Veuzac 12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE » la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le lundi 10 avril 2023 minuit**. (date du cachet de la poste, de la télécopie ou du courriel faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures maximum**.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si le nombre d'engagés est inférieur à 5.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à : - **220 €** : avec la publicité facultative des organisateurs
- **440 €** : sans la publicité facultative des organisateurs

Une remise est consentie pour les équipages qui sont adhérents de l'Ecurie des Cadourques (à jour de leur cotisation au plus tard à la date du 10 avril 2023).

Si 1 membre de l'équipage adhérent : - 20 € * Si 2 membres de l'équipage adhérents : - 50 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement : Chèques libellés à l'ordre de : «**Ecurie des Cadourques**» et :

- de la photocopie de la licence 2023 et du permis de conduire des 2 membres de l'équipage
- de l'attestation de l'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

Conforme au règlement standard FFSA

3.2 P ÉQUIPAGES : Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.

3.3 P ORDRE DE DÉPART : Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.

Précision VHC : le rallye VHC passe dans les épreuves spéciales avant le rallye Moderne

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

4.1 P VOITURES AUTORISÉES :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR et J1 et J2 (de 1947 à 1990) titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des rallyes VHC et aux Règles Spécifiques Rallyes VHC.

Sont autorisées dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition (1977 à 1981) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié.

4.2 P PNEUMATIQUES : Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.

4.3P. ASSISTANCE : Identique au règlement particulier du 39^{ème} Rallye Régional du Quercy.

4.4 P PROCÉDURE DE PESÉE DES VOITURES : Conforme au règlement standard FFSA

4.5 P ÉCHAPPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA

4.6 P IDENTIFICATION DES VOITURES : Conforme au règlement standard FFSA

4.7. P CAMÉRA ET APPAREIL DE PRISES DE VUE : Conforme au règlement standard FFSA

4.8. P EXTINCTEURS : Conforme au règlement standard FFSA

Les extincteurs installés devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés, à partir de la sortie des vérifications techniques, et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'Arrivée.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

6.1P. DESCRIPTION : Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.

S'agissant d'un rallye VHC de doublure du 40^{ème} Rallye Moderne du Quercy, les concurrents du 7^{ème} Rallye VHC du Quercy partiront en premier.

6.2P. RECONNAISSANCES : Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances sont autorisées uniquement le dimanche 16 avril 2023 de 8h à 12h et 14h à 18h, et le samedi 22 avril aux mêmes horaires, afin de respecter la sécurité et le repos des riverains.

Des contrôles permanents seront mis en place par l'organisateur.

Nombre de passages en reconnaissance : **3 maximum**

Des numéros d'identification seront distribués avec le Road-Book et devront être apposés de façon visible, en haut à droite du pare-brise du véhicule de reconnaissance, afin de faciliter ces contrôles.

Une fiche de pointage des reconnaissances, détachable du Road-Book, devra être remise impérativement au Parc de départ, au CH 0.

6.3 P CARNET DE CONTRÔLE : Conforme au règlement standard FFSA

6.4 P CIRCULATION : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

7.1P. DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTROLES :

Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.

7.3. P CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour les C.H. de départ d'E.S. (C.H.1-2-3) le pointage sera effectué équipage à bord.

7.4.P CONTROLE DE REGROUPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.P ÉPREUVES SPÉCIALES (ES) : Conforme au règlement standard FFSA.

7.6.P PARC FERMÉ : Conforme au règlement standard FFSA.

Identique au règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional du Quercy.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

A l'issue du rallye il sera établi :

Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)

Un classement général pour les périodes E à I

Un classement général pour les périodes J

Un classement général pour le groupe Rallye Classic de compétition (1977-1981)

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

- Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)
- Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)
- Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2500 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à I du 1/1/1970 au 31/12/1981)

- A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4-5
- Un classement général est publié pour N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Conforme au règlement standard FFSA

Si au minimum 5 concurrents (VHC + Classic) ont pris le départ, le vainqueur scratch du rallye, toutes catégories confondues, se verra remettre un chèque de 150 €

Coupes et Trophées : Tous les concurrents classés et présents à la remise des prix seront récompensés : chaque pilote et chaque copilote recevra une coupe.

, la remise des prix se déroulera le dimanche 23 avril 2023 au Parc des Expositions du Grand Cahors à partir de 18h45 (Remise des prix VHC suivi des Modernes)

Dans tous les cas, le chèque sera expédié par courrier à compter du lundi 24 avril 2023.